



Devantures et enseignes Ville de Chantilly

Recommandations architecturales



La ville de Chantilly, Ville d'Art et d'Histoire, est connue et reconnue pour la richesse exceptionnelle de son patrimoine historique, urbain ou encore paysager.

Ce patrimoine est un atout extraordinaire pour notre territoire, en particulier pour le maintien et le développement de nos commerces. Mais ce pouvoir de séduction passe par la qualité esthétique de son tissu commercial, qu'il soit en centre-ville ou dans les différents quartiers. Ce tissu fait aussi la vie et la qualité de notre ville.

La première image est celle de la devanture commerciale. Elle fait partie intégrante du bâtiment dans lequel elle s'inscrit. Elle est, au propre comme au figuré, la « vitrine » de l'activité qu'elle abrite, il est donc important qu'elle soit soignée et qu'elle invite à pénétrer dans le commerce. Il s'agit ainsi de préserver notre patrimoine en veillant à harmoniser les devantures commerciales et les enseignes. Face à ces multiples enjeux, il n'est pas toujours aisé de trouver des réponses appropriées lorsqu'il s'agit d'installer son commerce.

Conscient de cette difficulté et, bien que doté d'un règlement local sur la publicité et les enseignes depuis 2011, j'ai souhaité la mise en place d'un document d'information et de communication plus complet que la Charte sur les devantures commerciales instaurée en 2007.

À travers cet outil pédagogique, la Ville de Chantilly renforce donc ses actions auprès des commerçants en les aidant et en les conseillant pour faire face à la pression des grandes surfaces alentours et pour le maintien et le développement d'un tissu commercial dynamique, qualitatif et diversifié.

Je souhaite que ce document de recommandations architecturales sur les devantures et les enseignes permette à chacun de valoriser son activité, tout en préservant la qualité architecturale exceptionnelle de Chantilly, et de transmettre ce patrimoine aux générations futures.

Eric WOERTH
Maire de Chantilly

Les devantures et les enseignes participent de manière importante à la qualité de vie et du cadre de vie de nos communes.

Composant un paysage spécifique généralement situé au niveau des rez-de-chaussée, elles ne doivent pas être conçues en oubliant la composition architecturale et urbaine des rues et des immeubles dans lesquels elles s'inscrivent, ni leur qualité patrimoniale, de premier ordre dans une ville d'Art et d'Histoire.

Soucieux de garantir les intérêts économiques des commerçants tout en préservant le patrimoine paysager de nos villes et de nos villages, le Parc naturel régional Oise - Pays de France se devait d'accompagner, à travers ce document, les projets de création, de modification ou de réfection des devantures et enseignes commerciales de Chantilly.

Ce guide regroupe les conseils indispensables au développement d'un projet de devanture de qualité ; il est votre support de réflexion et de création. Outil pratique d'informations et de recommandations architecturales, puisse-t-il vous permettre de renforcer votre attractivité commerciale, sans dénaturer le riche patrimoine bâti de votre commune, mais au contraire en cherchant à poursuivre et à participer à sa mise en valeur.

Patrice MARCHAND
Président du Parc naturel régional
Oise-Pays de France
Premier Vice-président
du Conseil Départemental de l'Oise
Maire de Gouvieux

C'est pourquoi les recommandations architecturales contenues dans le présent opuscule sont essentielles pour appréhender les différentes manières de participer à la composition d'un cadre de vie agréable, préservant le patrimoine et contribuant à la vie de Chantilly.

Jean-Lucien GUENOUN
Architecte des Bâtiments de France



Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Introduction..... | 4 |
| Les commerces et la rue | |
| <i>Le rythme parcellaire.....</i> | <i>5</i> |
| <i>Les lignes horizontales et verticales de la façade support.....</i> | <i>5</i> |
| Le respect du bâti..... | 6 |
| <i>Les commerces d'angle (2 façades).....</i> | <i>7</i> |
| Les types de devantures | |
| <i>La devanture en applique.....</i> | <i>8</i> |
| <i>La devanture en feuillure.....</i> | <i>9</i> |
| Les enseignes | |
| <i>L'enseigne en bandeau.....</i> | <i>11</i> |
| <i>L'enseigne en drapeau.....</i> | <i>12</i> |
| <i>Récapitulatif : bons et mauvais exemples.....</i> | <i>13</i> |
| Les autres dispositifs | |
| <i>L'éclairage extérieur.....</i> | <i>14</i> |
| <i>L'éclairage intérieur.....</i> | <i>14</i> |
| <i>Les stores.....</i> | <i>15</i> |
| <i>Les fermetures.....</i> | <i>16</i> |
| <i>La transparence.....</i> | <i>16</i> |
| <i>Les dispositifs fixés au mur.....</i> | <i>17</i> |
| <i>Les dispositifs non fixés au mur.....</i> | <i>17</i> |
| Les terrasses | |
| <i>Les structures.....</i> | <i>18</i> |
| <i>Le mobilier.....</i> | <i>18</i> |
| L'accessibilité..... | 19 |
| Les matériaux et les couleurs..... | 20 |
| Infos pratiques..... | 21 |
| L'application..... | 22 |



Introduction

Les commerces sont l'expression de la vitalité économique de la ville et un facteur d'animation. Ils doivent être signalés par une devanture attractive, leur permettant de s'exprimer de manière spécifique, dans le respect de la qualité urbaine. Ce guide de recommandations pour les devantures et les enseignes commerciales a pour objectif de favoriser la mise en valeur réciproque des commerces et du patrimoine bâti.

Le territoire français compte de nombreux centres-villes dont les édifices anciens, par leur situation et leur configuration, constituent les témoins du développement urbain traditionnel.

Ils font partie de ce que l'on nomme le patrimoine architectural.

À Chantilly, la prise de conscience de sa valeur économique, sociale, commerciale et culturelle n'est pas nouvelle. Indissociables, nos commerces jouent un rôle essentiel dans l'animation de notre centre-ville et de nos quartiers.

Si la qualité architecturale de Chantilly est reconnue, le défaut de maîtrise du développement commercial peut anéantir cette impression d'harmonie et d'accueil qui se dégage de notre patrimoine, justement préservé et valorisé. À ce titre, l'aménagement des devantures et la pose des enseignes y sont d'autant plus importants qu'ils frappent directement l'édifice dans sa structure comme dans son esthétisme de façade.

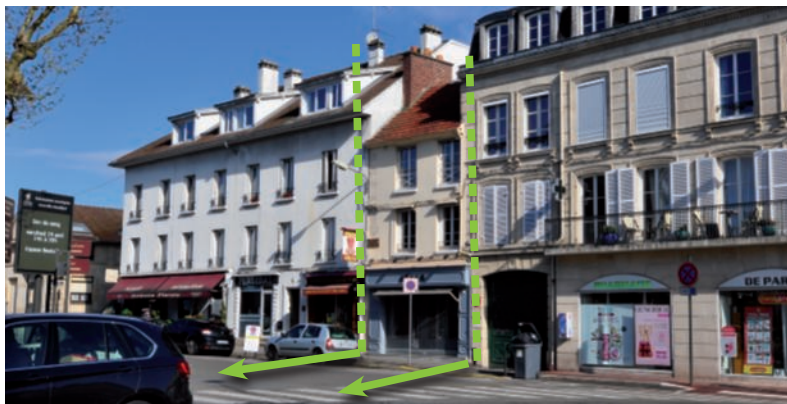
C'est donc pour répondre à ce double enjeu de préservation de notre patrimoine, notamment bâti, et d'insertion harmonieuse des nouveaux commerces, que ce cahier de recommandations a été conçu. Il se veut pédagogique et s'adresse aux commerçants et, plus globalement, à l'ensemble des porteurs de projet d'implantation de commerce qui souhaitent s'inscrire dans une démarche qualitative et esthétique à Chantilly.

Les commerces et la rue

Le rythme parcellaire*

Afin de respecter la composition urbaine, il est important que la lecture du parcellaire soit conservée.

*Le partage foncier qui se traduit dans l'espace par les lignes de mitoyenneté (marquant les limites de chaque façade) va créer le rythme parcellaire.

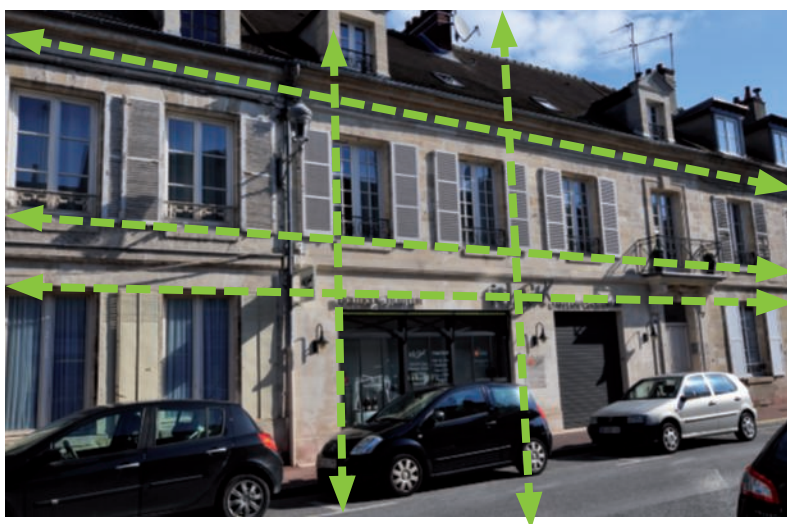


Si un magasin occupe plusieurs rez-de-chaussée successifs, il est nécessaire de marquer la mitoyenneté entre les bâtiments. L'appartenance au même commerce pourra se faire par la couleur mais le parcellaire doit rester lisible.



Les lignes horizontales et verticales de la façade-support

Afin de respecter les dispositions architecturales du bâti, il est primordial de préserver les compositions et ordonnancements de la façade (travées, bandeaux, corniches, trumeaux, pleins de travées, etc.).



RECOMMANDATIONS

Respect du patrimoine architectural :

- par le respect du parcellaire de la rue
- par le respect des dimensions des ouvertures et de leur positionnement
- par la conservation des descentes de charge du bâtiment (éléments de structure)
- par le respect du style architectural du bâtiment (éléments décoratifs, modénatures)
- par le respect de l'échelle du centre-ville



Le respect du bâti

Différents types de construction façonnent le paysage urbain de Chantilly. Les commerces, situés en général au rez-de-chaussée des bâtiments, doivent respecter les architectures des constructions qu'ils occupent en s'intégrant à la façade du bâtiment.

RECOMMANDATIONS

Sur les façades ordonnancées de l'architecture classique (pierre de taille, enduit, briques, style anglo-normand...) l'intégration de la devanture et de l'enseigne respecte les caractéristiques de composition du bâti, et ses modénatures architecturales. La devanture s'harmonise avec les lignes de travées et avec les teintes spécifiques de la façade sur laquelle elle s'intègre.

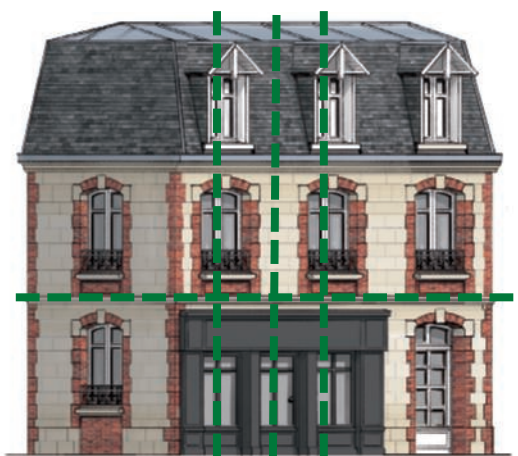
Sur les façades contemporaines, aux gabarits et aux typologies plus variés, on privilégie la devanture en feuillure. Les principes de composition restent semblables, toutefois les dimensions et les proportions des baies sont plus libres.



Devanture en applique



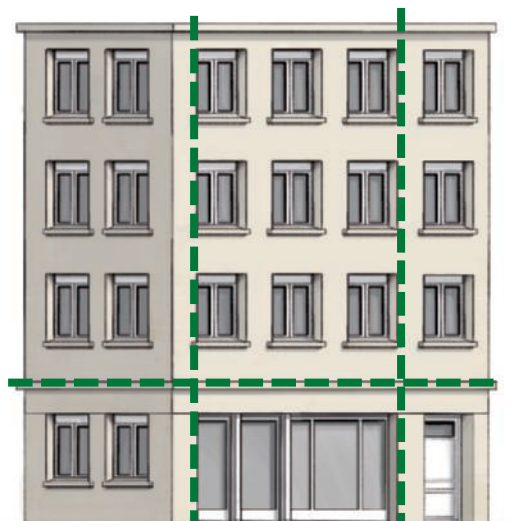
Devanture en feuillure



Devanture en applique



Devanture en feuillure



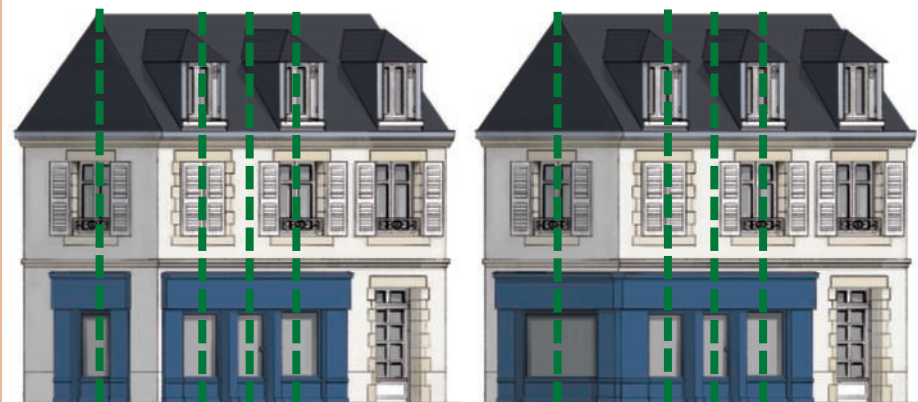
Devanture en feuillure



Devanture en feuillure

Les commerces d'angle (2 façades)

Façades classiques et patrimoniales
Que ce soit pour un commerce en feuillure ou devanture en applique, il faut respecter la lecture d'ensemble du bâtiment en conservant une accroche au sol sur l'angle de la construction. La devanture en applique suivra les lignes horizontales du bandeau d'étage en dégageant ou non l'angle du bâtiment.



Devanture en applique

Devanture en applique

Façades contemporaines

Les ouvertures du rez-de-chaussée doivent s'organiser selon la composition des percements des étages. La devanture en feuillure sera posée en retrait d'au moins 15 cm de la façade et la hauteur de la devanture n'excédera pas le rez-de-chaussée.



Devanture en feuillure

Devanture en feuillure

7



Devanture en applique

Activités à l'étage

Si le bâtiment comprend une activité à l'étage différente de l'activité du rez-de-chaussée, elle peut être signalée par des lambrequins (en bois, métal ou tissu) positionnés sous le linteau des fenêtres. Ces lambrequins ne doivent pas masquer d'éléments architecturaux.

Les types de devantures

La devanture en applique



8

RECOMMANDATIONS

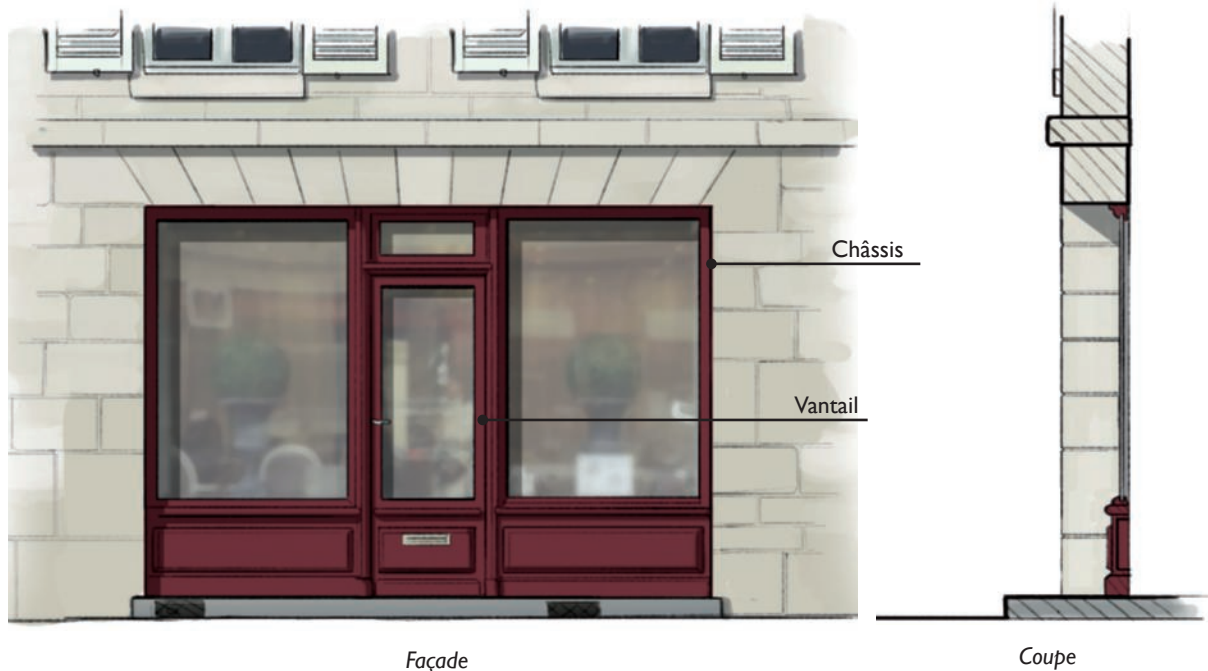
La devanture en applique est constituée d'un ensemble menuisé en saillie par rapport au nu de la façade (de 15 à 20 cm).

Elle est composée d'une partie horizontale supérieure (bandeau) et de deux caissons latéraux permettant à l'origine de loger des volets de fermeture repliables (bois ou métal), et d'un socle maçonné surmonté d'une grande allège menuisée plus ou moins haute. Cette devanture en bois est peinte et ses panneaux et modénatures sont moulurés.





La devanture en feuillure



RECOMMANDATIONS

La devanture en feuillure est caractérisée par un positionnement dans l'épaisseur des tableaux de façade. Il faut respecter ce retrait (15 à 25 cm) et éviter de positionner les châssis au nu de la façade. Les ouvertures correspondant aux vitrines sont en harmonie avec la composition des travées de façade, même si leurs tailles sont différentes. Quand le bâtiment comprend une porte extérieure d'accès aux étages, elle doit être différenciée du commerce.

Les enseignes



ÉPICERIE

Les enseignes informent sur l'activité du commerce et ne sont en aucun cas des publicités pour des produits.

Elles doivent être sobres, lisibles, et en harmonie avec la devanture et la façade.

On distingue deux types d'enseigne : l'enseigne en bandeau et l'enseigne en drapeau.

Les commerces doivent se limiter à une enseigne en bandeau et une enseigne en drapeau par façade (sauf en cas de magasin situé à un angle de rue).

10



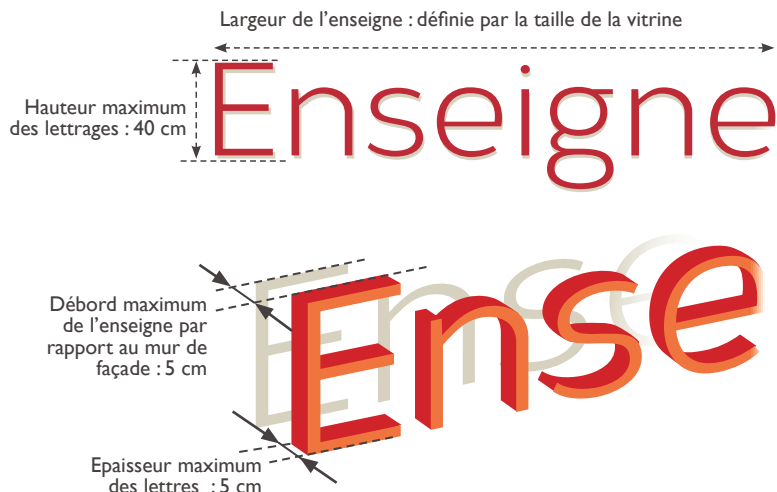
Article L581-3 du Code de l'Environnement : constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce.

Article L581-58 du Code de l'Environnement : l'enseigne doit être constituée par des matériaux durables. Elle doit être maintenue en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale. Elle est supprimée par la personne qui exerce l'activité signalée et les lieux seront remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité, sauf si elle présente un intérêt historique, artistique ou pittoresque.

La Ville de Chantilly dispose d'un règlement communal de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes approuvé le 11 avril 2011.

L'enseigne en bandeau

Egalement appelée enseigne parallèle, elle est fixée à plat sur la façade (maçonnerie) de l'immeuble (pour les vitrines en feuillure), ou sur le bandeau supérieur des devantures en applique. Elle informe sur l'activité du commerce. Elle ne doit pas dépasser la largeur de la devanture, ni empiéter sur l'étage supérieur.



DEVANTURE EN APPLIQUE : RECOMMANDATIONS

Pour la devanture en applique, l'enseigne est positionnée sur le bandeau dans l'espace réservé à cet effet. Elle est soit peinte sur le bandeau, soit réalisée en lettres découpées indépendantes. La teinte du fond du bandeau est identique au reste de la devanture. Pour une bonne lisibilité il est préférable de traiter l'enseigne dans une valeur contrastant avec la couleur du fond de la devanture (clair / foncé).



DEVANTURE EN FEUILLURE : RECOMMANDATIONS

Pour la vitrine en feuillure, l'enseigne est en lettres découpées indépendantes (pas de panneau), au-dessus du commerce, fixée sur la façade ou posée sur plots. Les plots sont dans une couleur proche de la façade. Pour ne pas abîmer la maçonnerie en multipliant les fixations, on peut envisager de fixer les lettres sur une cimaise d'une teinte proche de la façade, et fixer l'ensemble au-dessus du commerce.

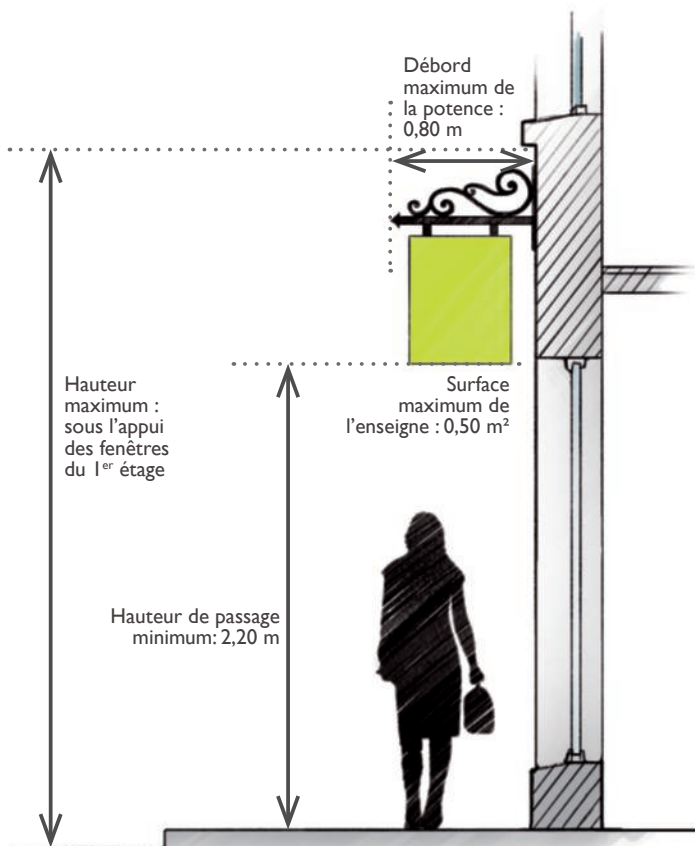


DEVANTURE EN FEUILLURE : RECOMMANDATIONS (variante)

Dans le cas d'un bâtiment avec une belle maçonnerie en pierres de taille ou d'un enduit de qualité (façade classique en pierres de taille ou en enduit), il est parfois préférable d'éviter de percer les linteaux avec les fixations des lettres : on peut alors positionner les enseignes sur la partie supérieure des vitrines avec des adhésifs de qualité (par exemple en aspect verre dépoli).

RECOMMANDATIONS GENERALES POUR TOUTES LES ENSEIGNES

- Positionnement et nombre : au-dessus du commerce, une enseigne par façade
- Lettrages : lettres peintes ou découpées, indépendantes
- Typo : lisible, sobre et simple, en rapport avec l'activité
- Hauteur maximum des majuscules et des minuscules : préférer des dimensions comprises entre 20 et 30 cm, adaptées au support
- Epaisseur maximum des lettres : 5 cm
- Longueur de l'enseigne : limitée au maximum à la largeur de la devanture
- Débord maximum de l'enseigne : 5 cm
- Matériaux conseillés : bois, métal (fer, acier, cuivre et aluminium...), verre
- Couleur de l'enseigne : selon la teinte du support (préférer les contrastes clair / foncé plutôt que les contrastes de couleurs)
- Eclairage : indirect
- Eventuelle bavette de protection : bavette en zinc ou de la même couleur que le support



L'enseigne en drapeau

Également appelée enseigne perpendiculaire, elle est fixée perpendiculairement sur la façade dans le prolongement de l'enseigne en bandeau au-dessus du commerce et/ou sous l'appui des fenêtres du 1^{er} étage, selon le type de devanture et le bâti-support. Une seule enseigne en drapeau est autorisée par façade. Le caisson lumineux est proscrit. Faite pour être visible par les piétons, l'enseigne en drapeau participe à l'ambiance et au caractère de la ville dans le respect de la composition urbaine. Les créations originales pourront être encouragées si elles s'intègrent harmonieusement.



RECOMMANDATIONS

- Positionnement : sur le bandeau pour les devantures en applique, sous le linteau des fenêtres du 1^{er} étage pour les devantures en feuillure.
- Forme et lettrage : en harmonie avec l'enseigne en bandeau.
- Superficie : maximum 50 cm² (sauf avenue du Maréchal Joffre 70 cm²)
- Epaisseur : préférer les plaques fines de 2-3 cm.
- Potence : fer forgé de préférence (ou équivalent)
- Débord maximum du dispositif : 80 cm par rapport au mur.
- Matériaux conseillés (bois, métal, tissu...).
- Couleur de l'enseigne : en harmonie avec le bandeau.
- Eclairage : indirect si nécessaire (éclairage interdit dans la perspective des Grandes Écuries, soit sur les rues de Gouvieux et d'Aumale).
- Nombre : une enseigne / façade.
- Doit être nettoyée et entretenue régulièrement.



Récapitulatif : bons et mauvais exemples



CONSTATS

La devanture et l'enseigne dénaturent la façade. L'enseigne en bandeau est placée au niveau du 2^{ème} étage, ce qui ne la rend pas lisible pour le piéton. La devanture en applique fortement colorée masque l'architecture du rez-de-chaussée et ne renvoie pas une image qualitative du commerce. L'entrée de l'immeuble n'est pas dissociée du commerce.

CONSTATS

Le panneau de l'enseigne en bandeau est mal positionné. La devanture en applique traditionnelle pourrait être peinte et servir de support au lettrage de l'enseigne. L'enseigne en drapeau est placée trop haut, ce qui nuit à son efficacité.

CONSTATS

Le positionnement des enseignes en drapeau est trop haut et non homogène. Les vitrines sont occultées par des panneaux. L'enseigne en bandeau masque totalement les éléments architecturaux de la façade

13



RECOMMANDATIONS

En dégagant l'applique, on révèle l'architecture et les modénatures du rez-de-chaussée appuient l'aspect qualitatif du commerce. L'enseigne est indiquée en adhésif d'aspect verre dépoli, évitant ainsi de percer les linteaux d'appareillage.

RECOMMANDATIONS

La traditionnelle devanture en applique en bois menuisé est peinte pour contraster avec la maçonnerie, et servir ainsi de « mise en scène » au commerce. L'enseigne en drapeau se loge naturellement dans le prolongement du bandeau, le lettrage de l'enseigne est parfaitement intégré à ce dernier.

RECOMMANDATIONS

L'élégante architecture du rez-de-chaussée est bien valorisée grâce aux enseignes positionnées dans l'imposte supérieure de certaines baies. Les enseignes en drapeau sont placées sous la corniche du rez-de-chaussée, restant ainsi dans le cadre de la vision d'un piéton. L'architecture du bâtiment reste visible.

Les autres dispositifs

L'éclairage extérieur
L'éclairage extérieur doit être traité avec soin et les dispositifs doivent être discrets. Pour les devantures en applique, ils sont si possible encastrés dans la structure du magasin. Les spots sont discrets et de la même couleur que le support sur lequel ils sont fixés. Un soin particulier est apporté pour cacher les fils électriques en évitant de percer les pierres de taille (préférer les joints).

RECOMMANDATIONS

- Indirect (interdit dans la perspective des Grandes Écuries, boulevard de la Libération et rue d'Aumale)
- Non clignotant
- Discret et matériau de qualité
- Harmonisé avec le style du commerce
- Pas de lumière colorée
- Pas de caisson lumineux
- Pas de néon apparent ou de tube fluorescent

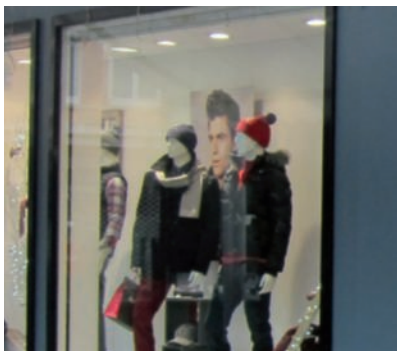
Arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie : les vitrines des magasins de commerce et d'exposition seront éteintes au plus tard à 1H du matin.

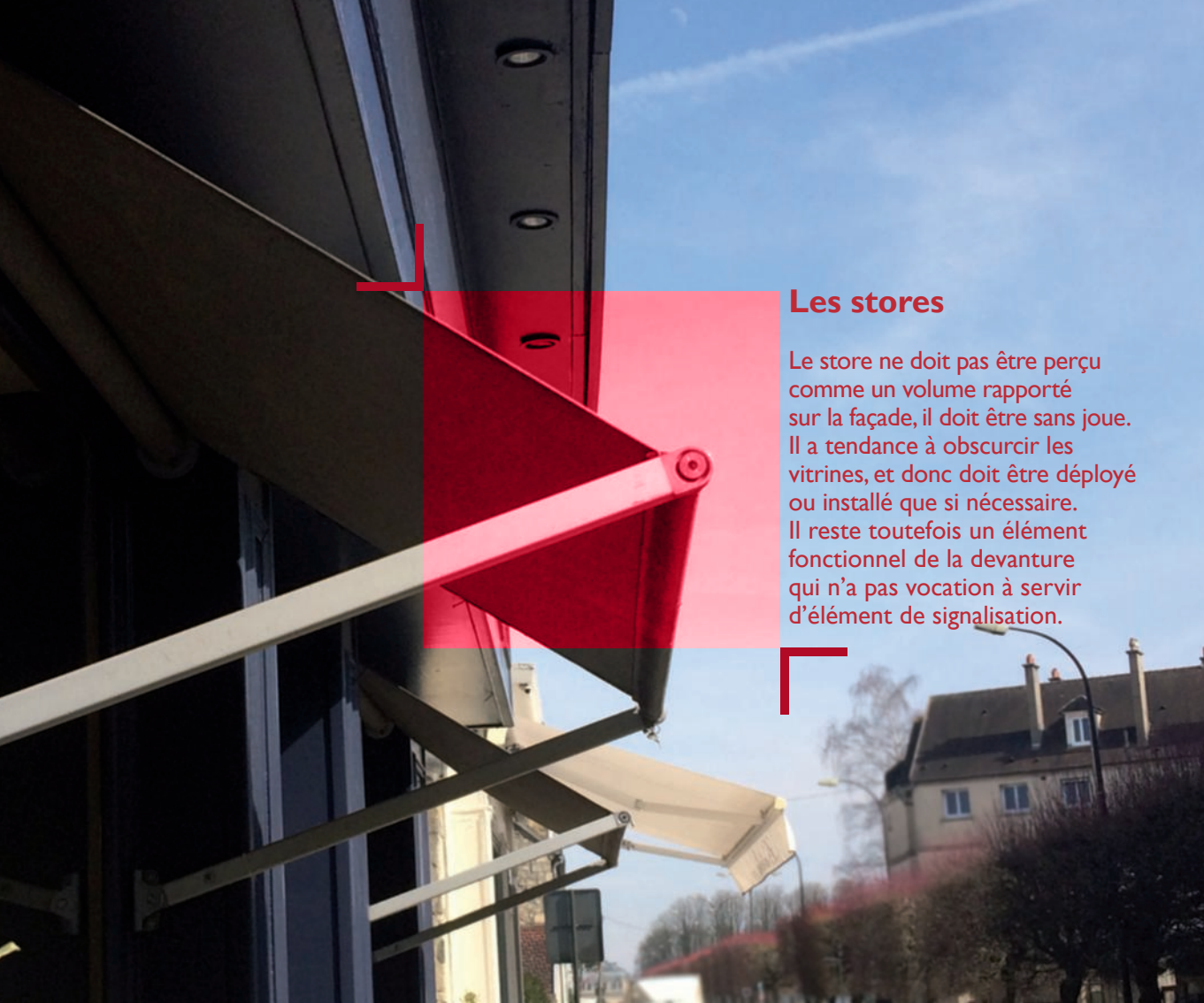


14

L'éclairage intérieur

L'éclairage intérieur des vitrines est important, aussi bien pour valoriser les produits à présenter que pour marquer l'ouverture du commerce, en hiver par exemple. Il va contribuer à appuyer l'ambiance souhaitée à l'intérieur du magasin. Plutôt qu'une lumière uniforme et forte, des éclairages ponctuels accompagneront la mise en valeur des articles et l'intérêt suscité par une vitrine.





Les stores

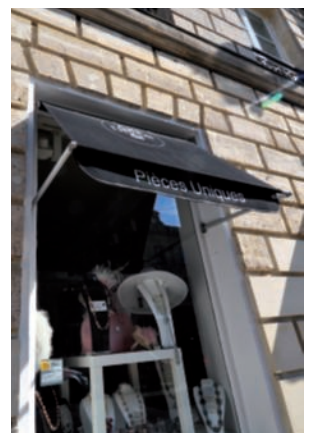
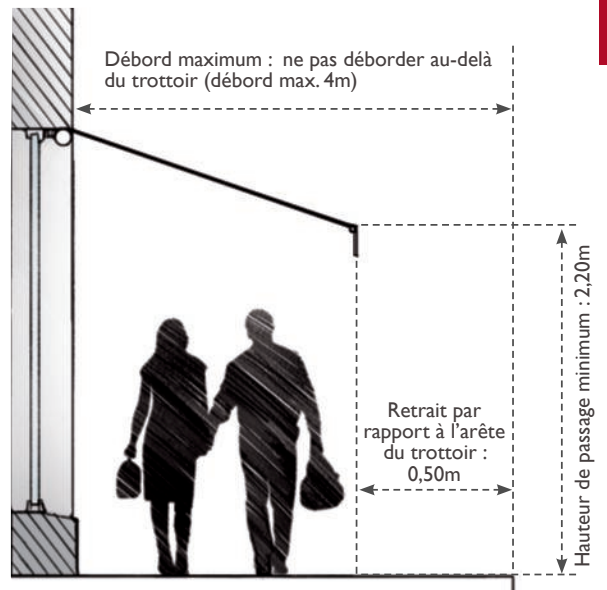
Le store ne doit pas être perçu comme un volume rapporté sur la façade, il doit être sans joue. Il a tendance à obscurcir les vitrines, et donc doit être déployé ou installé que si nécessaire. Il reste toutefois un élément fonctionnel de la devanture qui n'a pas vocation à servir d'élément de signalisation.

RECOMMANDATIONS

- La forme : droite et sans joue latérale, rétractable
- La couleur et le matériau : teinte harmonisée au commerce, en toile unie d'aspect mat
- Le mécanisme et la structure : discrets, si possible intégrés à la devanture et de la même couleur que la toile. La barre de charge doit être entoillée
- Les inscriptions : autorisées sur le lambrequin droit (hauteur 30 cm maximum) qui sera de la même couleur que le store (pas de publicité) Cette inscription peut exceptionnellement remplacer l'enseigne en bandeau.
- Le nombre de stores : identique au nombre de baies
- Les dimensions : respectent les baies de la façade et, une fois ouverts, les stores ne doivent pas déborder au-delà du trottoir. Ils ne doivent pas constituer une gêne à la circulation des piétons
- Les lambrequins : autorisés aux étages en cas d'activité différente de l'activité du rez-de-chaussée

Pour les devantures en feuillure : les stores sont ajustés à la largeur de chaque vitrine, en tableau, sous le linteau et sans coffre apparent.

Pour les devantures en applique : le système d'enroulement du store sera intégré au bandeau de la devanture.



Les fermetures



RECOMMANDATIONS

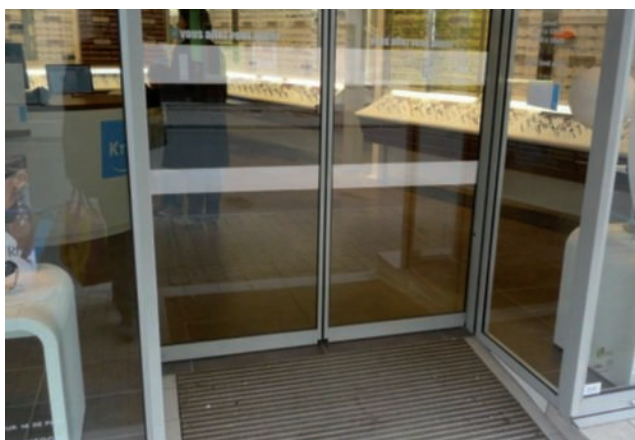
Quand elles sont nécessaires, les grilles métalliques sont en maille laissant percevoir l'intérieur des vitrines. On peut aussi remplacer ces dispositifs par des vitrines en verre anti-effraction, aussi efficaces. Les caissons des grilles sont cachés à l'intérieur du commerce, sous le linteau ou derrière les vitrines. Ces dispositifs sont le plus discrets possible (aux heures d'ouverture du commerce) et intégrés à la devanture. Si une grille pleine est vraiment indispensable, il faut la traiter dans une teinte en harmonie avec la façade (vitrine en feuillure) ou avec la boiserie (devanture en applique) et la mettre en œuvre à l'intérieur. Il est possible de proposer des grilles artisanales ouvragées, ou des volets en bois peints pour un aspect décoratif.

16



La transparence

Il y a des activités qui nécessitent une certaine discrétion pour préserver leur clientèle en filtrant la vue à l'intérieur du commerce (salons de coiffure, banques, restaurants, commerces de services...). Privilégier les stores vénitiens, les stores verticaux, les panneaux et les voilages. Des adhésifs partiels, de teinte neutre ou d'aspect verre dépoli et translucides peuvent être éventuellement appliqués sur les vitrines si l'activité le justifie. Ils ne sont en aucun cas à substituer à de la publicité et ne doivent pas recouvrir plus de 10% de la vitrine. Ils peuvent exceptionnellement remplacer les enseignes en bandeau et doivent, dans ce cas, être positionnés sur la partie supérieure des vitrines.



Visualisation des portes vitrées

La visualisation des portes vitrées est obligatoire dans les établissements recevant du public : prévoir un marquage des portes.

Il est important de bien éclairer les entrées et les obstacles éventuels.

Les dispositifs fixés au mur

Il arrive parfois que des dispositifs d'information soient proposés en façade. Cela doit rester exceptionnel. Une déclaration d'urbanisme préalable est obligatoire.

Il faut dans ce cas qu'ils restent :

- amovibles,
- de surface maximum : **0,30 m²** (panneau ou ardoise)
- harmonisés au commerce
- en matériaux de qualité

Les fixations doivent être disposées dans les joints des appareils en pierre de taille.

Un dispositif maximum conseillé.



Les dispositifs non fixés au mur

Les porte-menus, jardinières, chevalets... non fixés à la façade ne doivent pas servir de support publicitaire. Ils sont temporaires et soumis à autorisation délivrée par la Mairie (veiller à ne pas entraver la continuité de la chaîne de déplacement des personnes à mobilité réduite, soit 1,40 m d'espace disponible pour la circulation).

17



Les terrasses

La terrasse participe généralement à l'attractivité touristique et commerciale de la ville. Cependant elle doit partager harmonieusement et réglementairement l'espace public en préservant les accessibilités et la sécurité. C'est pourquoi l'aménagement de la terrasse fait l'objet d'une demande d'autorisation obligatoire (renseignements à la Mairie, Service Urbanisme).

COULEURS ET MATÉRIAUX

Éviter les couleurs trop saturées, ainsi que la multiplication de matériaux et de couleurs différentes. Une terrasse doit être harmonisée avec le commerce, préférer des matériaux de bonne qualité et des teintes sobres. Les couleurs criardes ainsi qu'un blanc trop lumineux sont proscrits et le mobilier ne pourra pas servir de support à de la publicité.

Les structures

Les terrasses sont de préférence ouvertes. Si elles reçoivent des structures de protections saisonnières, elles sont légères et transparentes, avec montants métalliques discrets et en matériau de qualité. En aucun cas elles ne doivent créer un volume fermé permanent. Les platelages et planchers sont à éviter, sauf si le sol n'est pas plat ou régulier. Tous ces dispositifs sont soumis à une autorisation d'occupation du domaine public, délivrée par la Mairie.



Le mobilier

18

Le mobilier adapté à l'environnement doit être discret, harmonisé au commerce et en matériau de qualité pour conserver durablement un aspect soigné. Les teintes sont de préférence neutres (éviter les couleurs criardes et le blanc pur). Les tables et les chaises doivent être de bonne qualité, réalisées dans des matériaux nobles (rotin, aluminium...) et des couleurs sobres (2 couleurs maximum). Le mobilier plastique et le mobilier supportant de la publicité sont interdits. Une terrasse est le reflet de l'ambiance intérieure de l'établissement et doit participer à la valorisation de l'espace urbain.



EXEMPLE D'IMPLANTATION 1



EXEMPLE D'IMPLANTATION 2

L'implantation

La terrasse placée devant le commerce disposant de l'autorisation doit restée dans le prolongement de la façade. Aucune partie des mobiliers et dispositifs ne doit dépasser l'emprise autorisée. Elle n'occulte pas la perception des commerces voisins et ne gênent pas leur accès. Elle ne rompt pas les continuités piétonnes et ne génèrent pas un rétrécissement des flux de circulation. Chaque terrasse doit être aménagée de manière à prendre en compte l'accès des personnes à mobilité réduite. Toutefois, des extensions sont possibles dans le cadre d'événements ou de manifestations exceptionnels après accord préalable de la mairie.



Passage obligatoire de 140 cm



Emprise au sol de la terrasse

L'accessibilité

Obligation d'accessibilité des ERP aux personnes handicapées et à mobilité réduite

Les établissements recevant du public (magasin, hôtel, restaurant, etc.) doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite et doivent satisfaire aux obligations fixées par l'arrêté du 8 décembre 2014. Les normes d'accessibilité doivent permettre à ces personnes de circuler avec la plus grande autonomie possible, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements et les prestations, de se repérer et de communiquer. L'accès concerne tout type de handicap (moteur, visuel, auditif, cognitif...) et ne se limite donc pas seulement aux fauteuils roulants.

RECOMMANDATIONS

Les points clés de l'accessibilité des établissements recevant du public sont les suivants :

- les cheminements extérieurs
- le stationnement des véhicules
- les conditions d'accès et d'accueil dans les locaux
- les circulations horizontales et verticales à l'intérieur des locaux
- les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés (dispositifs d'éclairage et d'information des usagers, par exemple)
- les locaux intérieurs et les sanitaires ouverts au public
- les portes, les sas intérieurs et les sorties
- les revêtements des sols et des parois
- etc.

Des dérogations à l'accessibilité des lieux peuvent être proposées et étudiées dans différents cas particuliers :
une impossibilité technique de réaliser les aménagements nécessaires, des contraintes liées à la conservation du patrimoine ou encore pour des raisons économiques (disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en accessibilité et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords).

19

Et pour les lieux de restauration, des sanitaires adaptés.

Un éclairage suffisant

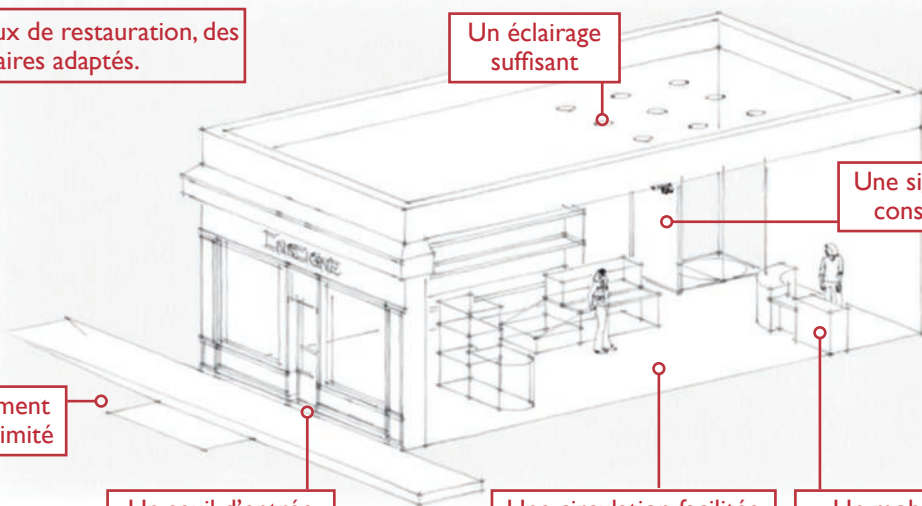
Une signalétique conséquente

Un stationnement adapté à proximité

Un seuil d'entrée sans ressaut

Une circulation facilitée dans les allées

Un mobilier adapté (accueil, cabines...)



Les matériaux et les couleurs

Plus on multiplie les couleurs, plus il est difficile de les associer. Il en est de même pour les matériaux. La simplicité et la sobriété sont gage d'un traitement équilibré et valorisant le commerce. Des matériaux adaptés (bois, métal, verre ...) offrent la possibilité d'une mise en œuvre de qualité architecturale.

Les devantures commerciales doivent être en harmonie avec la qualité architecturale qui règne à Chantilly. Un soin particulier doit être apporté à leurs réalisations. En applique, elles s'inspirent des devantures traditionnelles et sont en bois menuisé avec tous les détails correspondant à leur type (moulures, etc.). Elles sont peintes avec un aspect satiné/brillant ou satiné/mat. La gamme présentée ci-dessous est conçue spécifiquement pour la commune. Des propositions d'associations de couleurs (rapport devanture/enseigne) sont également présentées. Ces associations sont limitées à 2 couleurs (rapport clair/foncé).



Tout comme pour les couleurs, la sobriété dans le choix des matériaux est à privilégier. Bois, pierre, verre ou métal seront choisis en fonction de la meilleure intégration possible dans l'architecture du bâtiment. Les matériaux brillants et réfléchissants sont proscrits. Le commerce faisant partie de l'ensemble d'un bâtiment, il est important que sa devanture s'intègre parfaitement à la façade du bâtiment support.



Le nuancier est indicatif et doit être adapté à chaque projet, en accord avec le Service Urbanisme de Chantilly et l'architecte des bâtiments de France. Les contretypes des teintes sont disponibles au service Urbanisme de la mairie de Chantilly.

Associations de teintes « devantures /enseignes » : exemples



Devanture : A 16
Enseigne : claire



Devanture : A 11
Enseigne : claire



Devanture : A 32
Enseigne : claire



Devanture : A 29
Enseigne : foncée



Devanture : A 20
Enseigne : foncée

Devanture :
teinte proposée sur le nuancier
Enseigne :
foncée ou claire selon la couleur de la
devanture

RECOMMANDATIONS

Les qualités urbaines et architecturales de Chantilly imposent une palette de teintes exigeante pour les devantures. Ces propositions suggèrent, au choix, des traitements contrastés ou en accompagnement des maçonneries en pierres. Pour que l'enseigne soit bien lisible, elle est proposée dans une valeur en opposition avec le ton général de la boiserie (clair / foncé ou l'inverse).

Ces exemples proposent une gamme issue du nuancier ci-contre. Les propositions illustrent deux familles, les devantures foncées avec une enseigne claire et les devantures peintes en clair avec les enseignes foncées. Les teintes présentées en exemple sont référencées sous chaque proposition.

Infos pratiques

Les démarches

Le pouvoir d'attraction d'une ville passe par la recherche d'une harmonie urbaine. Les devantures et enseignes, commerciales participent à cette composition d'ensemble. Le respect des règles y est donc primordial.

Deux outils, à la fois, incitatifs et réglementaires permettent de concevoir harmonieusement votre projet de devantures et d'enseignes :

- le présent guide de recommandations,
- le règlement communal pour la publicité, les enseignes et pré-enseignes du 11/04/2011).

La pose d'une nouvelle enseigne ou la modification d'une enseigne existante sur façade, enseigne drapeau, totem, enseigne lumineuse, etc. est assujettie à une autorisation administrative délivrée par Monsieur le Maire après avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

Ainsi, il convient de déposer une demande d'autorisation préalable de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré enseigne ou une enseigne (formulaire CERFA n° 14798*..).

La demande d'autorisation doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune. Un récépissé vous sera alors remis.

Le délai d'instruction est de 2 mois en application des dispositions du code de l'environnement. À défaut de notification dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée dans les termes où elle a été demandée. La pose d'une enseigne est régie par le Code de l'Environnement et le Règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes applicable depuis le 11 avril 2011.

Le Service Urbanisme de la Mairie est à votre disposition pour tout renseignement.

Adresses utiles :

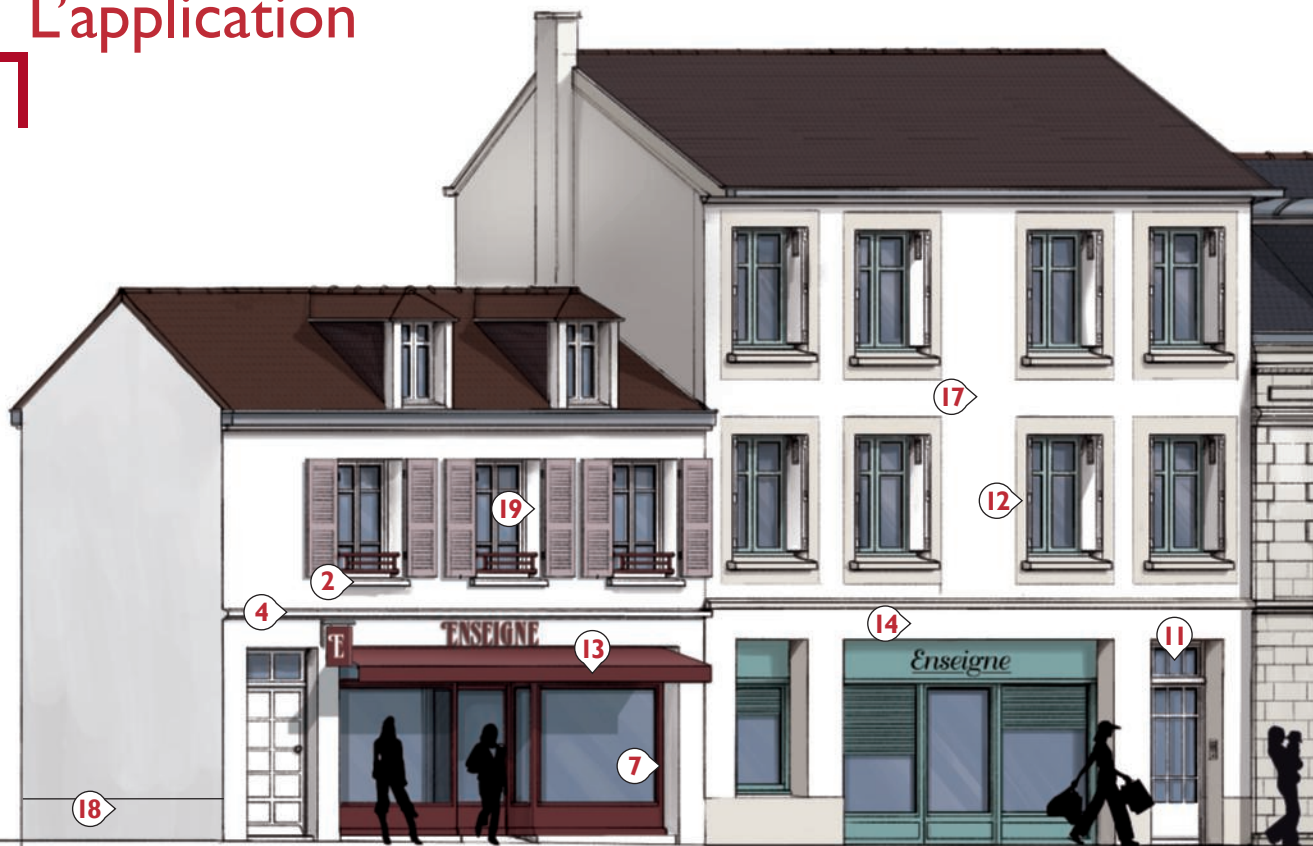
Mairie de Chantilly
11, avenue du M^{al} Joffre
BP 50119
60501 CHANTILLY cedex
tél : 03 44 62 42 00
www.ville-chantilly.fr
Service Urbanisme
tél : 03 44 62 70 50
ou 70 54 ou 42 60
urbanisme@ville-chantilly.fr

UDAP
(Architecte des Bâtiments de France)
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise
Place du Général de Gaulle
60200 COMPIÈGNE
tél : 03 44 38 69 40

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise
Rue du Pont de Paris
60002 BEAUVAIS
tél : 03 44 79 80 81

Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Oise
Ibis, rue Joseph Cugnot
60200 BEAUVAIS
tél : 03 44 23 14 44

L'application



La devanture en feuillure de ce commerce respecte la disposition des travées d'étage. La symétrie du dispositif est accentuée par le positionnement de l'accès du commerce dans l'axe de la travée centrale de l'étage. Le store, rétractable, s'escamote dans le bandeau menuisé de la devanture. L'enseigne, située au-dessus de l'entrée sur le linteau de la grande baie, est traitée dans la même teinte que le store et que les châssis de la devanture, harmonisant l'ensemble du commerce. Afin d'accroître l'impact visuel de la composition, les menuiseries et les ferronneries de l'étage sont traitées dans le même ton.

Les châssis de devanture s'intègrent dans les tableaux existants à rez-de-chaussée, tout en respectant la composition d'ensemble. Afin d'éviter de dégrader les linteaux à claveaux en pierre de taille, sous le bandeau mouluré marquant le plancher de l'étage du bâtiment, l'enseigne est positionnée sur la partie en imposte des châssis de devanture. La hauteur et les proportions de ces éléments sont alignées et harmonisées sur l'imposte existante de la porte d'entrée du bâtiment.

22

Le lexique

- 1 **Allège** : élément plein situé sous une baie, entre l'appui et le plancher.
- 2 **Appui** : partie inférieure d'une baie sur laquelle repose la menuiserie.
- 3 **Bandeau (commerce)** : partie supérieure horizontale, généralement menuisée, de la devanture en applique.
- 4 **Bandeau (bâtiment)** : bande horizontale saillante, unie ou moulurée, qui règne sur une façade et qui souligne habituellement un plancher.
- 5 **Bavette** : ouvrage métallique rapporté sur la partie supérieure (glacis) d'une corniche, d'un bandeau, d'un appui... pour protéger l'ouvrage des eaux de ruissellement.
- 6 **Châinage d'angle** : élément d'ossature maçonnerie, qui encadre les parois porteuses aux angles du bâtiment.
- 7 **Châssis** : cadre menuisé qui compose le vantail d'une baie.
- 8 **Claveau** : chacune des pierres taillées composant certains linteaux, avec au centre la clé.
- 9 **Corniche** : couronnement mouluré, en saillie, qui protège une façade des eaux de ruissellement.
- 10 **Garde-corps** : ouvrage de protection contre les chutes, à hauteur d'appui devant une fenêtre.



La grande devanture en applique est dessinée et organisée par rapport à la composition classique de la façade du bâtiment, et en respectant les modénatures. Cette devanture en applique permet éventuellement d'effacer les traces disharmonieuses de percements hétéroclites réalisés lors d'aménagement antérieurs du commerce. Une devanture en applique, menuisée, réalisée en respectant les règles de l'art, propose une alternative évidente à la requalification patrimoniale d'une façade ancienne de qualité.

Les devantures en feuillure des commerces respectent les grandes ouvertures existantes et architecturées du bâtiment ancien en pierre de taille. Les châssis s'intègrent dans les tableaux en harmonie avec les travées composant la façade. La composition est parfois accentuée par l'aménagement de l'accès d'un commerce dans l'axe d'une travée d'étage. Afin de ne pas alourdir l'ensemble et détériorer les linteaux en pierre de taille, les enseignes sont disposées sur des impostes pleines ou en adhésif sur les vitrages de la devanture. Différentes teintes permettent de dissocier les commerces.

11 **Imposte** : partie pleine ou vitrée, d'une baie, située au-dessus d'un vantail.

12 **Jambage** : façade maçonnée qui compose le montant latéral d'une baie et qui reçoit l'extrémité du linteau.

13 **Lambrequin** : partie frontale pendante d'un store.

14 **Linteau** : élément généralement monolithe qui forme le haut d'une baie reportant les charges sur les piédroits.

15 **Moulure** : élément linéaire, allongé et régulier, combinant des profils saillants.

16 **Piédroit** : chacune des structures maçonnées verticales, formant poteau, de part et d'autre d'une baie ; il est composé d'un jambage et d'un tableau.

17 **Plein de travée** : pan de maçonnerie horizontale située entre les appuis des baies et les linteaux de l'étage inférieur.

18 **Soubassement** : partie inférieure d'un mur, souvent en saillie de quelques centimètres par rapport au nu de la façade.

19 **Tableau** : retour des maçonneries latérales d'une baie.

20 **Trumeau** : partie maçonnée verticale située entre deux baies du même étage.

Parc Naturel Régional Oise - Pays de France

Château de la Borne Blanche
48, rue d'Hérivaux- B.P.6 - 60560 ORRY-LA-VILLE
Tél. : (0)3 44 63 65 65 - Fax : (0)3 44 63 65 60
contact@parc-oise-paysdefrance.fr
www.parc-oise-paysdefrance.fr

